

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ERMONT

SÉANCE DU 30 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois, le trente du mois de juin à 19 H 00

OBJET : EDUCATION ET APPRENTISSAGES

Approbation de la demande de renouvellement de l'agrément de classement du Conservatoire à Rayonnement Communal

Le Conseil Municipal dûment convoqué par Monsieur le Maire, le **23 juin 2023**, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **M. Xavier HAQUIN**.

N°2023/121

Présents :

M. Xavier HAQUIN, **Maire**

M. BLANCHARD, Mme CABOT, Mme MEZIERE, M. LEDEUR,
Mme DUPUY, M. RAVIER, M. KHINACHE, **Adjoint au Maire**

Mme LEMARCHAND-MAKUNDA TUNGILA, M. CARON, Mme APARICIO
TRAORE, Mme GUEDJ, Mme GUTIERREZ, Mme BENLAHMAR, Mme SANTA
CRUZ BUSTAMANTE, M. LAROZE, Mme YAHYA, Mme DE CARLI,
Mme LAMBERT, M. KNOBLOCH, Mme CAUZARD, M. HEUSSER,
Mme LACOUTURE, M. JOBERT, Mme BARIL, M. BAY, **Conseillers
Municipaux**

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. NACCACHE

(pouvoir à M. HAQUIN)

Mme CASTRO-FERNANDES

(pouvoir à M. LEDEUR)

Mme CHESNEAU MUSTAFA

(pouvoir à Mme DUPUY)

Mme DAHMANI

(pouvoir à Mme MEZIERE)

M. ANNOUR

(pouvoir à Mme GUEDJ)

Mme DEHAS

(pouvoir Mme CABOT)

M. GODARD

(pouvoir à M. BLANCHARD)

M. MELO DELGADO

(pouvoir à M. BAY)

Absent : M. KEBABTCHIEFF

Le nombre des Conseillers
Municipaux en exercice est
de 35 (la condition de
quorum est de 18 membres
présents).

Déposée en Sous-Préfecture le : 03/07/23

Publiée le : 05/07/23

Le Maire,

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : **M. KNOBLOCH** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Délais et voies de recours :

Si vous désirez contester la présente décision, vous pouvez saisir le Tribunal Administratif de Cergy -Pontoise compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision attaquée. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux, l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme des deux mois valant rejet).

Délibération N° 2023/121

OBJET :

EDUCATION ET APPRENTISSAGES

Approbation de la demande de renouvellement de l'agrément de classement du Conservatoire à Rayonnement Communal

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29 ;

VU l'avis de la Commission Education et Apprentissages du 22 juin 2023 ;

CONSIDÉRANT la qualité des actions du Conservatoire, qui œuvre dans les domaines de l'enseignement spécialisé, de la diffusion en intra et hors-les-murs et de l'éducation artistique et culturelle ;

CONSIDÉRANT sa volonté affichée d'accueillir tous les publics et de permettre à tous une pratique artistique amatrice de qualité, accédant ainsi au classement à Rayonnement Communal depuis le 16 Juin 2016 ;

CONSIDÉRANT les critères requis par le Ministère de la Culture afin d'obtenir l'agrément de classement à Rayonnement Communal ;

CONSIDÉRANT que ce classement, valable 7 ans, arrive à son échéance ;

CONSIDÉRANT la nécessité de renouveler le classement à Rayonnement Communal du Conservatoire d'Ermont,

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** le renouvellement de la demande de classement du Conservatoire à Rayonnement Communal d'Ermont, auprès de la Préfecture de la Région Ile-de-France.



Pour extrait conforme,

**Le Maire,
Conseiller départemental du Val d'Oise,
Xavier HAQUIN**